

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : François PEILLEX à Lucie BULLE, Nicole AGUETTAZ à Annie OLEI, Isabelle CILLIS à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX, David ATES à Virgile FIELBARD

Absents : Jean-Philippe MENEGHIN

Ouverture de séance : 20 h 10

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°01

AFFAIRES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Sur la base des inscriptions budgétaires 2016, l'autorisation porte sur les montants et l'affectation des crédits aux chapitres suivants :

CHAPITRE	BP 2016	25%
20	193 525,00	48 381,25
21	1 301 680,00	325 420,00
23	825 800,00	206 450,00

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°02

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2016 BUDGET ANNEXE « COTE RAVOIRE »

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir clôturer le budget annexe, il est nécessaire de faire un virement de crédit au sein de la section de fonctionnement. En effet, une TVA reste en suspens et il est nécessaire de constater son annulation dans le budget.

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
011	6041	Achat d'étude	- 1 030,04 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 030,04 €	
042	71355	Constatation du stock final		47 417,54 €
	021	Virement à la section d'investissement	47 417,54 €	
TOTAL			47 417,54 €	47 417,54 €
Investissement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
040	3555	Constatation du stock final	47 417,54 €	
	023	Virement de la section de fonctionnement		47 417,54 €
TOTAL			47 417,54 €	47 417,54 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif annexe 2016 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2016 au budget annexe « Côte Ravoire » telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°03

AFFAIRES BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR (CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE)

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits dont un effacement de dette a été prononcé par la juridiction compétente.

Ces créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. Les sommes à admettre sont les suivantes :

- compte 6542 : 64,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

RAJ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'admission en non-valeur à l'article 6542 les titres de recettes dont le montant s'élève à 64,00 €

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il expose qu'il existe une distorsion importante entre ce que prévoit le RIFSEEP et le régime indemnitaire antérieur dont bénéficie une très petite minorité d'agent.

Il propose d'ajouter une clause de sauvegarde pour ces régimes, afin de ne pas créer un régime particulier qui ne serait pas homogène avec l'ensemble des dispositions prises.

Il propose d'adopter l'article supplémentaire suivant au règlement adopté :

« V – Clause de sauvegarde »

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats. »

Toutes les autres dispositions prises lors de la délibération du 14/12/2016 restent inchangées.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14/12/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'intégrer une clause de sauvegarde telle que rédigée ci-dessus dans le RIFSEEP de la commune
- Charge l'autorité territoriale à fixer les bénéficiaires de cette clause
- Précise que cette disposition s'applique à compter du 01/02/2017.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°05

AFFAIRES INTERCOMMUNALES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 prévoit le transfert de la compétence de plein droit en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il précise que ce transfert à la communauté de communes de Cœur de Savoie est obligatoire à compter du 27/03/2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il rappelle par ailleurs que la commune de La Rochette est en cours de révision de son PLU.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2013 portant création de la communauté de communes de Cœur de Savoie,

Considérant que la commune est en cours de révision du PLU et qu'il apparaît que la communauté de communes de Cœur de Savoie ne peut se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférentes à toutes les procédures engagées,

A J

Considérant qu'aux vues des contextes locaux, les délais nécessaires à la mise en place du PLU de la commune ne peuvent être tenus en l'absence d'une infrastructure technique intercommunale pouvant suppléer la commune,

Considérant que la communauté de communes de Cœur de Savoie, à 3 mois du transfert prévu, n'a pas exprimé les dispositions qu'elle envisagerait de mettre en place pour garantir la continuité de la procédure en cours,

Considérant que la communauté de communes de Cœur de Savoie n'a pas fait part d'une intention de lancer rapidement une procédure de PLUI à ce jour,

Considérant qu'en l'absence de connaissance sur les orientations envisagées à court terme par l'intercommunalité, la commune ne peut pas transférer les prérogatives d'organisation urbanistique de son territoire sans courir le risque d'une remise en cause du travail en cours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme à la communauté de communes de Cœur de Savoie
- Demande à Madame la Présidente de faire part de ce refus aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

QUESTIONS DIVERSES

- **ARCADE**

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que le conseil d'administration de l'association a récemment eu lieu en vue de la prochaine assemblée générale, le 2 avril 2017..

Il propose que la commune affiche son engagement dans la coopération décentralisée tout comme cela est fait pour le jumelage avec Mömlingen (panneaux d'entrée de ville).

Il précise aussi, pour information, que les frais générés par les missions effectuées par les bénévoles d'ARCADE sont à leur charge, et donc non couverts par le budget de l'ONG.

- **Fusion des communes**

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande où en est le processus de fusion.

Monsieur le Maire expose que la commune de Détrier a délibéré favorablement mais souhaite que les autres communes de l'ancien canton soient également sollicitées.

Un courrier en ce sens, en attente de signature, doit leur être adressé, émanant des communes de La Rochette, Détrier, et La Chapelle-Blanche.

- **Transport La Rochette-Pontcharra**

Comme suite à son intervention en fin de CM de décembre 2016, Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que la ligne de bus "ToutGo" reliant Pontcharra au pays Allevardin, semble traverser désormais notre commune (La Croisette, Cascades) mais sans même s'arrêter, alors que cela serait des plus utile et nécessaire.

Il est invité par M. le Maire à prendre contact avec M. Serge Joly, vice-président aux transports et déplacements à la C3dS, et avec la communauté de communes du Grésivaudan, pour envisager une solution d'arrêt sur la commune.

